

Progrès réalisés en ce qui concerne les Lignes de conduite pour les ORGP adoptées à la réunion conjointe des ORGP thonières de Kobe

Secrétariat de l'ICCAT

Introduction

La première réunion conjointe des ORGP thonières, tenue en 2007 au Japon, a été une étape décisive dans le renforcement de la coopération et de la collaboration en matière de conservation et de gestion des thonidés et des espèces apparentées dans le monde entier. Elle a donné lieu à des initiatives très importantes auxquelles l'ICCAT n'a eu de cesse de contribuer et qu'elle n'a jamais manqué de promouvoir.

Depuis cette réunion, l'ICCAT a réalisé de considérables progrès dans de nombreux aspects identifiés dans les Lignes de conduite de Kobe. Ces travaux ont commencé pendant la réunion intersession et l'ICCAT a pris part aux travaux de la réunion du Groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières sur les programmes de documentation du commerce et des captures. Cette réunion a servi de base à l'adoption par l'ICCAT, à sa réunion annuelle de 2007, de la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 07-10], révisée en 2008, et qui est entrée en vigueur au mois de juin de l'année dernière. Cette mesure permettra de renforcer les contrôles dans la pêcherie de thon rouge en reliant les données de capture aux données commerciales.

A la Réunion de la Commission de 2007, de nouvelles mesures ont également été adoptées en ce qui concerne les critères d'inclusion de navires dans la liste IUU, permettant d'inclure dans la liste IUU de l'ICCAT, le cas échéant, des navires identifiés par d'autres ORGP. Il a été convenu, en 2008, que les informations contextuelles pour l'inclusion de ces navires devraient être échangées entre les ORGP thonières. Il est à espérer que ces mesures nous permettront de franchir un nouveau pas dans la lutte contre ces activités.

L'un des principaux objectifs de l'ICCAT au cours de la période intersession de 2008 visait à réaliser l'évaluation de ses performances, laquelle a été achevée au mois de septembre 2008. Cette évaluation a été réalisée par trois experts externes spécialisés dans la gestion des pêcheries, la biologie halieutique et le droit international, qui ont été sélectionnés à l'issue d'un processus ouvert et transparent. Elle a été effectuée en se basant sur les critères communs convenus par les ORGP, en tenant compte des spécificités de l'ICCAT. Les résultats de cette évaluation seront étudiés en détail par le Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT, qui, à son tour, recommandera des actions à la Commission en vue d'améliorer ses performances et de garantir l'objectif de maintenir les stocks de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux se situant au-dessus de la Production Maximale Equilibrée (PME), en respectant, dans le même temps et dans la mesure du possible, les écosystèmes de sa vaste zone de Convention.

La réunion conjointe des ORGP thonières tenue à Kobe, au Japon, du 22 au 26 janvier 2007, a identifié des domaines et des défis clés à aborder de toute urgence par le biais d'une coopération et d'une coordination effectives entre les cinq ORGP thonières, afin d'améliorer leurs performances, ainsi que des travaux techniques considérés comme prioritaires. Un résumé des actions prises par l'ICCAT à ce jour sur ces points est fourni ci-après.

I^{ère} PARTIE - DEFIS ET DOMAINES CLEFS

1. Amélioration, partage et diffusion des données et des évaluations de stocks et de toutes autres informations pertinentes, y compris le développement de méthodologies de recherche, de manière précise et le plus rapidement possible

La base de données statistiques de l'ICCAT, qui comporte les données de capture, d'effort et de taille depuis 1950 (ou même avant pour certains stocks), est mise à la disposition du public sur le site Web de l'ICCAT. Ces données sont régulièrement utilisées par les Groupes d'espèces de l'ICCAT afin d'évaluer l'état des stocks. Chaque année, le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) étudie si les données ont été soumises dans les délais impartis et si les informations sont complètes, et en informe la Commission.

Tous les Rapports du SCRS sont publiés sur le site Web de l'ICCAT deux semaines, environ, à l'issue de la réunion, après avoir été adoptés par les participants de la réunion. Tous les rapports des évaluations et les documents scientifiques y afférents sont publiés dans le *Recueil de Documents scientifiques de l'ICCAT*, qui est mis à la disposition du public sur le site Web de l'ICCAT, depuis le premier volume (1973). Chaque année, le Secrétariat transmet les entrées des titres, des résumés et des mots clefs de ces documents à l'ASFA (*Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts*), une base de données mondiale qui procède au suivi de plus de 5.000 publications périodiques aux fins de diffusion à la communauté scientifique internationale. Le *Recueil de Documents scientifiques* est également disponible sur support papier pour de nombreuses bibliothèques et agences des Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) de l'ICCAT.

Le SCRS dispose d'un Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'évaluation des stocks qui examine les questions de méthodologie applicables à une gamme de stocks ou à une gamme de pêcheries. Ce groupe de travail établit aussi des critères de contrôle de la qualité, dont un examen par des pairs et de transparence.

En plus de la publication de tous les rapports scientifiques sur le site Web de l'ICCAT, l'ICCAT est un partenaire de FIRMS (*Fishery Resources Monitoring System*, <http://firms.fao.org>) qui vise à donner accès à une grande gamme d'informations de haute qualité sur le suivi et la gestion, à une échelle mondiale, des ressources halieutiques marines.

2. Développement, si approprié, et application de critères et de procédures équitables et transparents pour l'allocation de possibilités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, incluant des dispositions prévoyant l'admission de nouveaux participants.

Au terme de longues discussions tenues pendant quatre réunions intersessions, l'ICCAT a adopté les *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche* en 2001 [Réf. 01-25]. Compte tenu de la diversité et de la difficulté à pondérer ces critères, les Parties contractantes les utilisent pour servir de base à la négociation et à l'adoption, généralement par consensus, des parts de quota par stock. Des programmes de gestion pluriannuels, qui incluent les accords de partage des TAC ont été adoptés pour plusieurs stocks, dont le thon obèse de l'Atlantique, le thon rouge de l'Est et de l'Ouest, le germon de l'Atlantique Nord et Sud et l'espadon de l'Atlantique Nord et Sud. Les nouveaux participants sont généralement admis, conformément aux *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche*, au début d'une nouvelle période de gestion, bien que des ajustements puissent être réalisés en cours de période dans le cas de programmes à long terme.

3 Contrôles, y compris, le cas échéant, réduction de la capacité, afin d'assurer que la capture totale réelle, le niveau de l'effort de pêche et la capacité sont proportionnés aux possibilités de pêche disponibles en vue d'assurer la durabilité de la ressource des stocks de thonidés, tout en permettant un développement légitime des pêcheries des Etats côtiers en développement, en particulier les petits états et territoires insulaires en développement.

Ce principe a été mis en application dans les *Critères de l'ICCAT pour l'Allocation de Possibilités de Pêche*, qui stipulent que « *les critères d'allocation devraient être appliqués conformément aux instruments internationaux et de telle façon qu'ils encouragent les efforts visant à prévenir et à éliminer la surpêche et la capacité de pêche excédentaire, et qu'ils garantissent que les niveaux de l'effort de pêche sont proportionnés à l'objectif de l'ICCAT qui est de permettre et de maintenir la PME* ».

Il a également été inclus de façon spécifique dans les programmes de gestion pluriannuels pour le thon obèse et le thon rouge de l'Est (thon obèse : « *Chaque CPC devra ajuster son effort de pêche en fonction des opportunités de pêche disponibles* »; thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée : « *Chaque CPC devra ajuster son effort de pêche proportionnellement aux opportunités de pêche disponibles établies conformément au présent Programme* »).

La question de la gestion de la capacité est toujours en cours de discussion au sein de l'ICCAT. Le Groupe de travail sur la capacité a tenu sa deuxième réunion en 2008, mais il a été convenu que des travaux approfondis sur cette question étaient nécessaires. Le Rapport de la première réunion de ce Groupe de travail est disponible sur le site Web de l'ICCAT à l'adresse suivante:

http://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP_FR_06-07_II_1.pdf#page=109, et celui de la deuxième réunion à l'adresse : http://www.iccat.int/Documents/BienRep/REP_FR_08-09_I_1.pdf#page=126.

4. Assurance que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et qu'elles sont cohérentes avec l'approche de précaution, en particulier au regard de l'établissement de mesures effectives de rétablissement des stocks et d'autres mesures visant à maintenir les stocks à des niveaux soutenables.

Le SCRS se réunit chaque année et formule des avis à la Commission sur les mesures requises, basées sur ses évaluations de l'état des stocks. Ces avis servent de base aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Les données utilisées par le SCRS sont fournies principalement par les agences scientifiques des CPC, en respectant les directives établies par le SCRS. Plusieurs organes du SCRS, tels que le Sous-comité des statistiques et le Groupe de travail sur les méthodes d'évaluation des stocks formulent un avis relatif aux « meilleures pratiques » pour la collecte des données et les évaluations.

Toutefois, le besoin d'atteindre un consensus sur les mesures de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée a conduit à l'établissement d'un TAC supérieur à celui recommandé par le SCRS, étant donné que la réduction requise pour atteindre le niveau recommandé n'était pas viable, selon la plupart des Parties contractantes, d'un point de vue socioéconomique. Cette mesure vise à réduire graduellement le TAC afin de permettre à la pêcherie de se rétablir. Afin d'encourager une plus grande application, des contrôles plus stricts ont également été instaurés. Par ailleurs, l'ICCAT compte des exemples de programmes de rétablissement couronnés de succès, tels que celui de l'espadon de l'Atlantique Nord qui s'est rétabli au niveau permettant la PME au terme d'une période de TAC strictement contrôlés.

L'ICCAT ne suit pas strictement l'approche de précaution, étant donné que la Convention de l'ICCAT spécifie la PME comme une cible, alors que l'approche de précaution implique que la PME devrait être considérée comme une limite supérieure, ce qui devrait donc être évité. Cependant, de nombreuses mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT visent à empêcher la surpêche du recrutement des stocks.

- 5. Assurance de l'application, à travers l'établissement de mesures MCS intégrées (suivi, contrôle et surveillance), lesquelles pourraient comprendre : VMS, observateurs, schémas d'arraisonnement et d'inspection, contrôles de l'Etat de port, mesures de l'Etat de marché, contrôles plus stricts pour le transbordement, suivi de l'engraissement du thon rouge et harmonisation de ces mesures entre les cinq ORGP thonières, selon le cas, afin d'éviter les doubles emplois et accroître l'efficacité en matière de coûts.**

Les travaux du Groupe de travail ICCAT sur des mesures de contrôle intégré sont encore en cours. En 2002, la Commission a adopté une *Présentation générale des mesures de contrôle intégré adoptées par l'ICCAT* [Réf. 02-31], qui a servi de base à de nombreuses mesures de MCS adoptées depuis. L'ICCAT a adopté des mesures liées au système de VMS, notamment l'exigence pour les navires de plus de 24 m pêchant du thon rouge de l'Est d'envoyer des messages, par leur Centre de contrôle des pêches, au Secrétariat de l'ICCAT. Les contrôles des transbordements ont été renforcés par le biais du Programme Régional d'Observateur de l'ICCAT, et des mesures complémentaires ont été prises spécialement pour le thon rouge de l'Est par l'activation du Schéma conjoint d'inspection internationale et l'établissement du Programme Régional d'Observateur pour le thon rouge.

Les questions qui font encore l'objet de discussions incluent les contrôles du ressort de l'Etat du port dans le cadre du projet d'accord de la FAO et des mesures renforcées relevant de l'Etat de marché. Compte tenu du fait que de nombreux participants à ces discussions sont membres de plus d'une ORGP thonière, il est probable qu'un certain niveau d'harmonisation soit requis entre les cinq ORGP.

- 6. Application de sanctions/pénalités suffisamment rigoureuses afin de décourager les membres et non-membres de s'adonner à la pêche IUU**

Des mesures commerciales restrictives peuvent être appliquées à toute Partie, Entité ou Entité de pêche dont les activités sont considérées comme affaiblissant les mesures de conservation de l'ICCAT. Les critères et procédures pour l'imposition desdites mesures ont été compilés et repris dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures commerciales* [Rec. 06-13]. Depuis 1996, des mesures commerciales restrictives ont été imposées à plusieurs membres et non-membres de l'ICCAT.

L'application d'autres pénalisations, telles qu'une réduction du quota, notamment dans les cas de non-respect des obligations en matière de soumission des données, a été discutée aux réunions de la Commission de 2007 et de 2008, mais un consensus n'a pas pu être atteint, sauf dans le cas du thon rouge de l'Est, pour lequel la possibilité de réductions de quota a été approuvée lorsque la non-application est considérée comme affaiblissant le programme de gestion pour cette espèce.

Toute ponction excessive d'espèces assujetties à la gestion de quotas doit être remboursée, en une ou deux années. Il existe des mécanismes de pénalisations de réduction à hauteur de 125% de la ponction excessive mais ceux-ci n'ont pas encore été exécutés.

- 7. Développement et mise en œuvre de mesures plus rigoureuses visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités de pêche IUU, basé sur des données commerciales et d'autres informations pertinentes, un système d'échange d'information sur la pêche IUU entre les ORGP et entre les Etats de pavillon, Etats de port, Etats de marché et Etats côtiers, la consolidation des listes positives et négatives, telle que décrite dans la Section II ici-bas, le contrôle effectif des ressortissants conformément à leurs obligations dans le cadre du droit international, l'identification du bénéficiaire réel et établissement du « lien réel » et la diffusion d'informations pertinentes au public.**

L'adoption en 2006 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation de l'ICCAT visant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU) dans la zone de la convention* [Rec. 06-12] a permis la possible inclusion de navires de Parties contractantes dans la liste IUU de l'ICCAT et a renforcé les critères et

les procédures d'inclusion et de radiation des navires de cette liste.

De nouveaux amendements ont été inclus en 2007 afin de permettre l'inclusion de navires figurant sur les listes IUU d'autres ORGP dans la liste de l'ICCAT, sous réserve que des informations explicatives suffisantes soient mises à la disposition des Parties.

8. Etablissement et mise en œuvre d'un système de suivi des captures à partir des navires effectuant la capture jusqu'aux marchés

L'ICCAT a participé au Groupe de travail technique qui s'est réuni en juillet 2007 pour envisager l'harmonisation et l'amélioration des programmes de suivi du commerce et, le cas échéant, le développement d'une documentation des captures, incluant des systèmes de marque de suivi, apposée sur la queue des poissons.

Au mois de novembre 2007, l'ICCAT a adopté un programme de documentation des captures pour le thon rouge de l'Atlantique [Rec. 07-10] afin de disposer d'un système de suivi de ce type. Ce programme est entré en vigueur en juin 2008, et a légèrement été modifié en novembre 2008 par la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 07-10 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* [Rec. 08-12], à la suite de questions pratiques qui ont surgi dans sa mise en œuvre. Sauf dans les cas où un programme de marque de suivi apposée sur la queue est en opération, un document de capture validé doit accompagner toutes les prises de thon rouge de l'Atlantique tout au long de la chaîne commerciale.

9. Examen des performances des ORGP thonières conformément à l'ANNEXE 1

En 2007, la Commission a convenu qu'une évaluation des performances de l'ICCAT devrait être entreprise par des experts externes indépendants en utilisant, dans la mesure du possible, les critères standards convenus. Toutes les Parties contractantes ont été invitées à soumettre des propositions de nominations de ces experts, qui ont été sélectionnés par le Président et le Secrétaire exécutif, en consultation avec toutes les CPC de l'ICCAT. L'évaluation réalisée en 2008 a été présentée à la Commission et sera étudiée exhaustivement à la prochaine réunion du Groupe de travail sur le futur de l'ICCAT (qui se tiendra au mois d'août 2009). L'intégralité du rapport est disponible sur le site Web de l'ICCAT : <http://www.iccat.int/Documents/Meetings/Docs/Comm/PLE-106-FRA.pdf>.

10. Mise en œuvre d'une approche de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion de la pêche, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les prises accessoires fortuites et d'espèces non-cibles et l'établissement de mesures visant à minimiser l'effet défavorable de la pêche des poissons grands migrateurs sur les espèces ayant un lien écologique avec ceux-ci, en particulier les tortues de mer, les oiseaux de mer et les requins, en tenant compte des caractéristiques de chaque écosystème et des technologies utilisées pour minimiser les effets néfastes

Come cela a été mentionné auparavant, l'ICCAT ne suit pas l'approche de précaution *sensu stricto*, étant donné que la Convention n'établit pas de distinction entre les cibles et les limites de gestion. Néanmoins, plusieurs réunions scientifiques ont traité de scénarios de gestion alternatifs, susceptibles d'être adoptés par la Commission en vue d'inclure, dans la prise de décisions, les concepts clefs de l'approche de précaution.

Le SCRS a mis en place un Sous-comité des écosystèmes. Des démarches initiales ont été entreprises afin d'encourager la collecte de données liées aux prises accessoires de tortues et d'oiseaux de mer, faisant suite à l'adoption de la *Recommandation sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières* [Rec. 07-07]. Le Sous-comité réalise actuellement une évaluation de l'impact des pêcheries de thonidés sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Océan Atlantique sud. Le Sous-comité a également effectué des évaluations des risques écologiques d'espèces vulnérables de requins, qui ont mené à l'interdiction de retenir les requins à gros yeux

(*Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT*, [Rec. 08-07]). Le Sous-comité étudie, en outre, les informations disponibles relatives à la conception des engins et aux techniques de pêche à même de réduire les prises accessoires d'espèces vulnérables de requins, de tortues marines et d'oiseaux de mer.

11. Développement de la collecte des données, de l'évaluation des stocks et d'une gestion appropriée des pêcheries de requins relevant de la compétence des ORGP thonières

L'ICCAT a adopté diverses mesures concernant ces questions au fil du temps. En 2007, la Commission a adopté une *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* [Rec. 07-06] dans l'objectif de renforcer la collecte de données et les programmes de recherche. Un Groupe d'espèce sur les requins a été établi par le SCRS en 2006. En plus des réunions régulières des Groupes d'espèces avant la réunion du SCRS, une réunion de préparation des données a été tenue en 2007 en prévision des évaluations des stocks de requin taupe bleue et de requin peau bleue prévues en 2008. Des mesures additionnelles sur les requins ont été adoptées en 2008 par la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 08-07] et la *Résolution de l'ICCAT sur le requin-taupe commun (lamna nasus)* [Rés. 08-08]. Une évaluation des stocks de requins-taupes communs a été entreprise en 2009. La collecte et la déclaration des statistiques de base des pêcheries sur le requin taupe bleu, le requin peau bleue et le requin-taupe commun sont désormais obligatoires au sein de l'ICCAT.

12. Recherche et développement de techniques visant à réduire la prise accidentelle de thons juvéniles dans les pêcheries thonières, notamment dans les opérations sous DCP

L'ICCAT a adopté diverses mesures sur cette question, dont une saison de fermeture de la pêche sous DCP (Dispositif de Concentration des Poissons) dans une partie du Golfe de Guinée. Le SCRS évalue actuellement l'efficacité de cette fermeture spatio-temporelle et soumettra un avis à la Commission, au mois de novembre 2009, quant à des alternatives potentielles.

Des mesures ont également été prises aux fins de la protection des juvéniles de thon rouge et d'espadon, par des fermetures de zones et des restrictions de tailles et d'engins de pêche. Les Parties contractantes sont tenues de communiquer au SCRS les résultats des mesures en cours pour des recherches approfondies.

13. Assistance en matière de renforcement adéquat des capacités, y compris en moyens humains, aux Etats côtiers en développement, en particulier aux petits Etats et territoires insulaires en développement, en vue du développement d'une pêcherie responsable, y compris par la participation aux réunions des ORGP et aux rencontres scientifiques, à la collecte des données de pêche, à l'évaluation des stocks, et à la mise en œuvre de mesures MCS

L'ICCAT a mis en place divers fonds, qui se composent de contributions à titre volontaire, afin d'apporter une assistance en matière de renforcement des capacités des membres d'états côtiers en développement. Ces fonds ont été utilisés pour organiser divers ateliers et cours de formation en Afrique, dans les Caraïbes et en Amérique du sud, et pour financer la participation de scientifiques de pays en développement aux réunions de l'ICCAT. Le Secrétariat a informé toutes les Parties contractantes des procédures d'application de cette assistance, en vertu du *Fonds d'assistance de la VII^{ème} Partie de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants*, et ces informations ont été publiées sur le site Web de l'ICCAT.

Ces fonds ont été très utiles pour aider à la mise en œuvre et l'amélioration des systèmes de collecte des données, ce qui devrait donner lieu à une meilleure qualité des données pour les évaluations scientifiques à l'avenir. Les fonds de l'ICCAT pour les données ont été établis en 2004 et depuis lors,

un total de 44 scientifiques de 14 Parties contractantes a été invité à prendre part aux réunions du SCRS. 12 ateliers régionaux et cours de formation ont été organisés, auxquels ont participé près de 100 personnes de plus de 25 Parties contractantes.

14. Renforcement de la coopération entre scientifiques, experts pertinents et autres organisations de pêche pertinentes, éventuellement par l'organisation de symposiums ou de groupes de travail sur des sujets appropriés d'intérêt commun. Coordination de la programmation des réunions annuelles et des rencontres scientifiques, afin d'éviter leur simultanéité et de proposer un intervalle de temps adéquat entre les réunions scientifiques et annuelles et entre la soumission des propositions et les réunions annuelles

Les scientifiques des CPC de l'ICCAT participent souvent aux réunions d'autres ORGP thonières. Dans la mesure du possible, la participation d'autres scientifiques est encouragée, bien qu'il ne soit pas toujours possible de trouver des dates de réunions qui ne créent pas de conflits (à titre d'exemple, le site Web de tuna-org comporte plus de 35 réunions des cinq ORGP thonières en 2009).

Un Symposium mondial pour l'étude des fluctuations des stocks de thon rouge a été organisé en 2008, rassemblant des experts de l'ICCAT, l'IATTC, la CCSBT et d'autres organisations. Des ateliers internationaux similaires peuvent être organisés de façon *ad hoc* pour des questions spécifiques. En 2009, le Groupe de travail scientifique ICCAT sur les thonidés tropicaux a recommandé la tenue d'un atelier international visant à comparer les informations disponibles sur la croissance et la mortalité naturelle des thonidés tropicaux dans divers océans.

Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT participe activement au Réseau des Secrétariats des ORGP (RSN) et des Secrétariats des organisations thonières. L'ICCAT entretient également une étroite coopération avec la CGPM.

Toutes les réunions de l'ICCAT sont publiées sur le site Web Tuna-org et sont organisées, dans la mesure du possible, de façon à ne pas coïncider avec d'autres réunions. En général, trois semaines, au moins, (voire plus), séparent les réunions du SCRS et de la Commission.

L'ICCAT est aussi un partenaire du FIRMS et du Groupe de travail de coordination des statistiques de pêche (CWP).

II^{ème} PARTIE - LE TRAVAIL TECHNIQUE POUR COOPERER ENTRE LES ORGP DEBUTERA EN ABORDANT LES DEFIS SUIVANTS :

1. Harmonisation et amélioration des Programmes de suivi commercial et, selon le cas, développement des documents sur les captures, y compris les systèmes de marquage sur la queue, au besoin

L'ICCAT a pris part aux travaux du Groupe de travail technique qui s'est réuni au mois de juillet 2007 sur cette question. Veuillez vous reporter à la section 8 ci-dessus.

2. Création d'un registre harmonisé des navires de pêche thonière, aussi exhaustif que possible (liste positive) et incluant l'utilisation d'un numéro unique et permanent pour chaque navire, tel qu'un numéro OMI. La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale de navires IUU

Le Secrétariat de l'ICCAT a sollicité des informations aux Parties contractantes quant à la possibilité d'inclure les numéros de l'OMI dans le Registre de l'ICCAT. Bien que le taux de réponse ait été faible, il a été considéré, en général, que ce processus pourrait s'avérer problématique pour les Parties contractantes de l'ICCAT. Toutefois, par le biais du réseau des Secrétariats des ORGP thonières,

L'ICCAT continue à consulter les autres ORGP thonières sur cette question. Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration du Document TRFMO2-011/2009, « *Numéro d'identification unique du navire (UVI) pour les navires de pêche de thonidés et harmonisation des listes des navires des ORGP thonières* », sous la direction de M. Andrew Wright (WCPFC).

Une liste positive conjointe des ORGP thonières a été publiée par le passé sur le site Web Tuna-Org, maintenu par le Secrétariat de l'ICCAT, tout comme les liens vers toutes les listes IUU. En 2007, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la liste ICCAT des navires de pêche présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) dans la zone de la convention ICCAT et d'autres zones* [Rec. 07-09], qui permet l'inclusion de navires figurant sur les listes des autres ORGP thonières dans la liste IUU de l'ICCAT en vertu de procédures établies.

3. Harmonisation des mesures de contrôle pour les transbordements

L'ICCAT est la première ORGP thonière à mettre en œuvre un Programme Régional d'Observateurs aux fins du contrôle des transbordements. Ce programme est devenu opérationnel en avril 2007, à la suite de la signature du contrat entre le Secrétariat de l'ICCAT et le consortium chargé de sa mise en œuvre. Des rapports sur les avancées du programme sont soumis chaque année à la Commission. Le Secrétariat de l'ICCAT a partagé ses expériences avec les autres ORGP thonières et a aidé, dans la mesure du possible, les autres organisations dans sa mise en œuvre pratique. Des protocoles d'entente ont été signés avec la CCSBT et l'IOTC relatifs à la coopération et à la coordination des programmes régionaux d'observateurs.

4. Standardisation du format de présentation des résultats d'évaluation des stocks

A l'issue de la réunion de Kobe, les présidents des Comités scientifiques des cinq ORGP thonières ont maintenu des discussions sur la standardisation de la présentation des résultats des évaluations. En conséquence, les présentations récapitulatives de l'état des stocks sont, dans une grande mesure, similaires tant sur la forme que sur la composition, tenant compte des tendances de la biomasse et de la mortalité par pêche.